

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24601**

### Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel technicien en appareillage orthopédique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans l'exercice de sa profession, le titulaire du baccalauréat professionnel « technicien en appareillage orthopédique » est amené à exercer les activités qui peuvent être regroupées en trois fonctions :

#### Réalisation d'appareillages :

- réception de la fiche de fabrication et/ou de réparation et analyse ;
- réalisation d'appareillages ;
- réalisation des réparations ;
- contrôle de la conformité des appareillages et des réparations.

#### Gestion d'atelier :

- planification, répartition des tâches de fabrication et des opérations de réparation ;
- gestion des opérations de maintenance de l'outil productif ;
- gestion des stocks ;
- optimisation de la fabrication ;
- gestion de la qualité ;
- encadrement d'une équipe de production.

#### Communication en situation professionnelle :

- relation avec les équipes de travail, la hiérarchie et les fournisseurs.

Selon les secteurs, il exerce ces activités en responsabilité totale ou partielle, sous le contrôle de sa hiérarchie.

L'exercice du métier prend en compte en permanence et de manière transverse :

- la connaissance de l'entreprise et/ou du contexte professionnel et économique ;
- les réglementations et normes en vigueur ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- la qualité ;
- le développement durable ;
- la maîtrise des outils informatiques et logiciels professionnels.

Le titulaire du baccalauréat professionnel technicien en appareillage orthopédique a acquis des compétences communes aux deux secteurs mais également des compétences spécifiques à l'un des deux secteurs podo-orthèse ou orthoprothèse.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du baccalauréat professionnel « technicien en appareillage orthopédique » exerce ses activités principalement dans les secteurs publics ou privés suivants :

- entreprises d'appareillage orthopédique externe sur mesure (orthoprothésiste ou podo-orthésiste, orthopédiste-orthésiste ...) ;
- établissements de soins : centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, hôpitaux... ;
- organisations non gouvernementales (ONG) avec activités d'appareillage, associations avec atelier intégré...

Le titulaire du baccalauréat professionnel est un technicien qualifié en « appareillage orthopédique ». Il exerce les emplois suivants dans les secteurs de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse :

- responsable d'atelier ;
- responsable d'équipe ;

- technicien qualifié en production ;
- collaborateur technique de l'orthoprothésiste et du podo-orthésiste.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

J1411 : Prothèses et orthèses

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composants de la certification :**

- Analyse de situation(s) professionnelle(s)
- Pratiques professionnelles
- Soutenance du dossier professionnel
- Economie et gestion
- Prévention, santé, environnement
- Mathématiques
- Sciences physiques et chimiques
- Langue vivante
- Français
- Histoire-géographie et enseignement moral et civique
- Arts appliqués et cultures artistiques
- Education physique et sportive

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

Articles D.337-51 à D337-94 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 22 décembre 2015 (1ère session en 2019)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

- Remplace les diplômes de technicien (DT) :
  - podo-orthésiste (fiche n° 3127)
  - prothésiste-orthésiste (fiche n° 3128)
- dont la dernière session aura lieu en 2018.

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**